

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

AVENANT N°1 AU MARCHÉ  
N°2021074 RELATIF À LA  
MAÎTRISE D'ŒUVRE DE  
L'OPÉRATION DE  
RÉAMÉNAGEMENT DE  
LOCAUX POUR LE  
RELOGEMENT DE LA  
MAISON DE LA JUSTICE  
ET DU DROIT

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D\_2023\_0035

En application des articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique, le marché n°2021074 a été attribué par une décision du Président n°2021-0312 en date du 28 octobre 2021, à :

**Chassagne + Delétraz Architecture (Mandataire)**

Parc Altaïs  
39 rue Adrastée  
74650 CHAVANOD

Représenté par Madame Sophie MAURO-CHASSAGNE, Architecte D.P.L.G. - gérante associée.

En groupement avec :

**CAILLAUD INGENIERIE**

601 Rue Léopold le hon  
01000 BOURG-EN-BRESSE

Représenté par Monsieur Xavier PROTHIERE, Président.

A la demande de Madame Sophie MAURO-CHASSAGNE, Architecte D.P.L.G, mandataire du groupement, un changement de dénomination d'un des cotraitants du marché nécessite de procéder aux modifications du contrat initial.

En effet, la société **CHASSAGNE + DELÉTRAZ ARCHITECTURE** (Mandataire), représentée par Madame Sophie CHASSAGNE en qualité de gérante associée, devient la société **AALSO SARL**.

La société AALSO Sarl, portant le n° de Siret 920 077 518 00016, située au 307 route du Félan sur la commune de VILLAZ (74 370) est représentée par Madame Sophie CHASSAGNE en qualité de gérante

Le groupement avec le bureau **CAILLAUD INGENIERIE** est maintenu.

Un nouveau numéro de compte bancaire est associé au changement de dénomination.

Le Président DECIDE :

- DE VALIDER le changement de dénomination d'un membre titulaire du marché et de coordonnées postales et bancaires associées à AALSO SARL ;
- DE SIGNER l'avenant correspondant ;

Le Président PRECISE que les autres conditions du contrat restent inchangées.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 30/01/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le

31 JAN. 2023 SLOW

ID : 074-200011773-20230130-D\_2023\_0035-AU

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*